

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 09 août 2017 à 20 heures.

Étaient présents : MM Jean-Rock Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
 Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;
 Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;

 Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
 Marie-Andrée Giroux, représentante de Beauceville;

Était absent : M. Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
 Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Rock Veilleux, préfet-suppléant et maire de St-Alfred.

Étaient aussi présents : Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
 Gilbert Caron, personne ressource

1.0- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Veilleux constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2.0- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5979-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 24 mai 2017, du procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2017 et du procès-verbal de la séance spéciale du 12 juillet 2017.
4. Comptes à payer
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Saint-Joseph-de-Beauce : règlement 627-7-17
 - 5.2 Saint-Jules : règlement 08-2016
 - 5.3 Tring-Jonction : demande d'exclusion
6. Dossier fibre optique
7. Dossier regroupement OMH
8. Transport collectif hors territoire : projet de règlement

9. Piste cyclable : demande au MTQ
10. Coffret de sûreté : signataires
11. Congrès 2017 de la FQM
12. Gestion contractuelle
13. Correspondances
 - 13.1 Producteurs de lait : gestion de l'offre
 - 13.2 Ministre Fortin : entente de développement culturel
 - 13.3 ADGMRCQ : demande de contribution au Colloque
14. Affaires nouvelles
 - a) Amendement au règlement 197-17
 - b) État des négociations de la convention collective
 - c) Tournée des légendes
 - d) Table des aînés
15. Période de questions
16. Levée de la séance

3.0- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 MAI 2017, DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 JUILLET 2017.

- 5980-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 24 mai 2017,
- 5981-17 SUR LA PROPOSITION DE mon monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2017,
- 5982-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 12 juillet 2017,

4.0- COMPTES À PAYER

- 5983-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés comme suit :

1	AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR	25,00 \$
2	ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	195,28 \$
3	AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES	229,95 \$
4	BELL MOBILITÉ	281,63 \$
5	BIONEST	1 103,06 \$
6	CARON GILBERT	198,44 \$
7	CISSS	459,77 \$
8	CLICHE LAFLAMME LOUBIER	536,55 \$
9	CONSEIL DE LA CULTURE DES RÉGIONS	758,83 \$

10	CRÉDIT-BAIL RCAP	408,74 \$
11	DAIGLE MANON	95,00 \$
12	DEBB	967,93 \$
13	DENISCOURT MANON	10,00 \$
14	DESBIENS DENIS	219,91 \$
15	ÉDITION YVON BLAIS	399,00 \$
16	ÉTUDE W.N. POULIN & ASS.	59,54 \$
17	EXTINCTEUR DE BEAUCE	42,60 \$
18	FQM	641,54 \$
19	GAUVIN ROXANNE	88,15 \$
20	GESTION A.P.F. BEAUCE	262,14 \$
21	GRAVIÈRE GIGUÈRE	1 609,65 \$
22	GROUPE ICB	375,12 \$
23	GROUPE SYSTÈME FORÊT	2 874,38 \$
24	ICLIC	718,59 \$
25	IMPRESSION TRAIT-D'UNION	282,66 \$
26	JACQUES ERIC	75,44 \$
27	LARIVIERE GAETAN	46,33 \$
28	LES EXPERTISES IMMOBILIÈRES DE L'ISLET	1 056,34 \$
29	LOCATION BGD	156,96 \$
30	SERVICES MATREC	10 023,61 \$
31	MARTIN & LEVESQUE	975,14 \$
32	MINISTRE DES FINANCES	350,00 \$
33	MRC NOUVELLE-BEAUCE	81 351,67 \$
34	OEAQ(ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS)	178,21 \$
35	ORIZON MOBILE	229,84 \$
36	PARE MARC-ANDRÉ(CONSULTANT)	845,42 \$
37	PLOMBERIE ACL	130,21 \$
38	PME PARTENAIRES	3 667,70 \$
39	POMERLEAU JEROME	34,76 \$
40	POULIN GUY	225,96 \$
41	PROVENCAL LUC	1 501,34 \$
42	QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE	83,95 \$
43	RCGT(RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON)	850,82 \$
44	RÉFRIGÉRATION J.P.(BEAUCE) INC.	171,31 \$
45	ROBERGE FRANÇOIS	124,98 \$
46	SAAQ	163,92 \$
47	SCFP	942,88 \$
48	SOGETEL INC.	392,97 \$
49	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION	230,74 \$
50	SOGETEL MOBILITÉ	22,98 \$
51	SOLUTIONS D'AFFAIRES DE LA CAPITAL	981,27 \$
52	SSQ-ASSURANCE	4 891,33 \$
53	TURGEON GENEVIEVE	428,86 \$
54	VEILLEUX JEAN-ROCH	257,28 \$
55	VILLE DE ST-JOSEPH	46 243,32 \$
56	MUN. ST-FRÉDÉRIC(PANNEAUX, NOMS DE RUES)	1 643,91 \$
57	MUN. ST-FRÉDÉRIC(BORNES DE RECH. ELECTRIQUE)	1 850,00 \$
58	VISA DESJARDINS	705,90 \$
59	EXCAVATION JEAN VACHON LTÉE	287,44 \$
60	INNOTEX INC.	184,47 \$
61	SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER	34 638,42 \$

TOTAL:
208 789,14 \$

AJOUTS:

62	HYDRO-QUÉBEC	621,66 \$
63	VILLE DE BEAUCEVILLE(PROJET PILOTE,ORDURES)	2 888.56 \$
64	SERVICES MATREC(ECOCENTRE)	23,87 \$
65	DEBB INC.(CÂBLE)	6,89 \$
66	NEOPOST(RENOUVELLEMENT CONTRAT)	172,29 \$
67	SOGETEL	541,99 \$
68	BIONEST	3 309,24 \$
GRAND TOTAL:		216 353,64 \$

5.0- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**5.1 Saint-Joseph-de-Beauce : règlement 627-7-17**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 mai 2017, a adopté son règlement 627-7-17 modifiant le règlement 627-14 relatif au zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mai 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5984-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-7-17 modifiant le règlement 627-14 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

5.2 Saint-Jules : règlement 08-2016

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 5 juin 2017, a adopté son règlement 08-2016 modifiant le règlement 05-2015 relatif au zonage;

ATTENDU QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 juin 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5985-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 08-2016 modifiant le règlement 05-2015 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

5.3- TRING-JONCTION : DEMANDE D'EXCLUSION

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction souhaite demander à la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole des lots 4 375 124, 5 434 636, 5 434 637, 5 434 638, 5 434 639, 5 434 640 et 5 434 641;

ATTENDU QUE ces lots comprennent une partie de la voie ferrée longeant la route 112, ainsi qu'une propriété où des activités de prélèvement des ressources minérales ont été autorisées les années précédentes par la CPTAQ aux dossiers 337128 et 365222;

ATTENDU QU' une partie de lot bénéficie également de droits acquis pour l'exploitation d'une carrière-sablière;

ATTENDU QUE la poursuite des activités de prélèvement des ressources minérales de surface est souhaitée sur le site visé;

ATTENDU QUE puisque contigu à la zone non agricole, le secteur visé doit faire l'objet d'une demande d'exclusion et non d'un renouvellement des autorisations accordées aux dossiers 337128 et 365222;

ATTENDU QUE la demande est située dans la grande affectation industrielle au SADR de la MRC Robert-Cliche et que les gravières-sablières ne sont pas incompatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'emprise de la voie ferrée est identifiée comme un corridor récréotouristique et que l'usage « voie ferrée » est autorisé dans ce corridor;

ATTENDU QUE selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol se situe dans les classes 3, 4, 5 et 7, toutes caractérisées par des limitations associées à un relief défavorable et à une pierrosité excessive;

ATTENDU QUE selon le professionnel de la Commission aux dossiers précédemment mentionnés, les possibilités d'utilisation agricoles du terrain visé sont faibles sinon nulles, car le terrain est accidenté, très graveleux et caillouteux rendant très difficile l'utilisation de la machinerie agricole;

ATTENDU QUE la demande ne créera aucune contrainte particulière ou supplémentaire pour les activités agricoles à proximité, ainsi que pour leur possibilité

de développement, l'exclusion demandée n'étant pas génératrice de distances d'épandage ou de distances séparatrices à l'implantation de nouvelles installations d'élevage;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande ainsi que les lots voisins ne sont pas exploités à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans un secteur sans homogénéité au niveau agricole;

ATTENDU QUE les sols du secteur en demande sont impropres à toute activité agricole, compte tenu des dépôts qui s'y sont accumulés, résultat des activités minières réalisées à proximité au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'entraînera aucun morcellement, aliénation ou lotissement de propriétés agricoles;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif Agricole (CCA) de la MRC Robert-Cliche a été consulté le 20 juin 2017 et s'est montré favorable à la demande;

5986-17 SUR PROPOSITION de monsieur Michel Cliche il est résolu à l'unanimité :

Que la MRC Robert-Cliche appuie la Municipalité de Tring-Jonction dans sa demande à la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole des lots 4 375 124, 5 434 636, 5 434 637, 5 434 638, 5 434 639, 5 434 640 et 5 434 641;

Que la demande respecte les orientations et objectifs et les grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'elle est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaires;

Que la MRC Robert-Cliche émette un avis de conformité pour la demande d'exclusion sur le territoire de la Municipalité de Tring-Jonction.

6.0- DOSSIER FIBRE OPTIQUE

Monsieur Veilleux et monsieur Roy présentent une mise à jour du dossier. Les maires conviennent qu'il y a encore des interrogations quant au montage financier du projet et quant à certains aspects légaux. Certaines données peuvent changer selon le taux de pénétration, le nombre de municipalités participantes, etc.

Monsieur Veilleux informe qu'une importante rencontre aura lieu à la MRC à ce sujet le 29 août. Cette rencontre est qualifiée de cruciale.

7.0- DOSSIER REGROUPEMENT OMH

Monsieur Caron informe les maires que trois rencontres du comité de transition mis en place pour le dossier de regroupement des OMH ont eu lieu à date et que le dossier évolue très bien jusqu'à maintenant.

Le comité comprend six représentants municipaux (1 par municipalité concernée) et trois représentants de la clientèle OMH.

Trois personnes ressources accompagnent le comité, soit messieurs François Baril et Gilbert Caron, ainsi que monsieur Pascal Rivard de la SHQ.

Le plan d'affaires abrégé du futur OMH Robert-Cliche a été adopté et transmis aux municipalités et aux OMH.

Le comité attend des résolutions de chaque municipalité et de chaque OMH relativement à ce dossier.

Monsieur Groleau demande de s'assurer que toutes les vérifications légales qui s'imposent soient effectuées.

Le comité se réunira à nouveau le 7 septembre à la MRC pour la suite des choses.

8.0- TRANSPORT COLLECTIF HORS-TERRITOIRE : PROJET DE RÈGLEMENT

Afin de se conformer à une objection légale, la MRC doit adopter un règlement concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec.

L'avis de motion a déjà été donné et l'adoption du règlement doit être précédée de l'adoption d'un projet de règlement.

ATTENDU QU'en vertu des articles 678 et suivants du Code municipal, la MRC Robert-Cliche a déclaré par son règlement numéro 109-06, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE la gestion des services en transport collectif est présentement gérée par Transport collectif de Beauce et que cet organisme qui agit comme mandataire de la MRC offre des services de transport collectif pour les citoyens de la MRC la Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, la MRC Robert-Cliche peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre,

organiser un service de transport collectif interrégional de personnes sur le territoire de la MRC et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire et que le règlement doit décrire le service projeté;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC Robert-Cliche d'établir des liaisons entre la MRC Robert-Cliche et les villes de Lévis et de Québec afin notamment de favoriser le développement économique et social des citoyens demeurant sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE ces circuits sont indiqués à l'annexe « A » qui fait partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Ghislaine Doyon à la séance régulière du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

5987-17 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, appuyé par monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 198-17 comme ci au long reproduit.

Le projet de règlement sera transmis à la ville de Lévis, à la ville de Québec, à la STL et au RTC.

9.0- PISTE CYCLABLE : DEMANDE AU MTQ

En mai dernier, la MRC a transmis au MTQ une lettre rappelant les objections de ce dossier à l'égard de l'article 8.1 du bail relatif à l'emprise ferroviaire en ce qui concerne l'entretien des ponts et ponceaux.

Monsieur Philippe Veillette a répondu à ladite lettre et il y aura lieu de réagir. Une intervention politique pourrait éventuellement s'avérer utile.

10.0- COFFRET DE SÛRETÉ : SIGNATAIRES

5988-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que l'accès au coffret de sûreté de la MRC à la Caisse Populaire Desjardins soit autorisé aux personnes suivantes : Michel Légaré, Renal Roy et Manon Daigle.

11.0- CONGRÈS 2017 DE LA FQM

Les dernières informations relatives à l'inscription du Congrès 2017 de la FQM sont données. Cette année, il n'y a pas d'activités pour les conjoints et une préinscription aux ateliers est suggérée. Il est demandé que toutes les informations relatives à l'inscription soient fournies au plus tard le 23 août à la MRC.

Il est à noter que le Congrès 2018 de la FQM aura lieu à Montréal. Les réservations d'hôtel pourraient être effectuées dès maintenant.

12.0- GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Roy indique qu'après vérification auprès de l'avocat Me Jean-Claude Jean, les particularités relatives à la gestion contractuelle issue de la Loi 122 ne peuvent être appliquées pour le moment puisque le gouvernement doit préalablement adopter un cadre réglementaire.

13.0- CORRESPONDANCES**13.1 Producteurs de lait : gestion de l'offre**

ATTENDU QUE le secteur québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

ATTENDU QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

ATTENDU QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

ATTENDU QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

ATTENDU QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus

d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

ATTENDU QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de L'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

ATTENDU QUE la gestion de l'offre concerne les secteurs agricoles de la production laitière, des oeufs de consommation et à couver, du poulet de chair et des dindes.

5989-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

13.2 Ministre Fortin : entente de développement culturel

Une lettre du ministre Luc Fortin confirme les montants accordés à la MRC dans le cadre de l'entente de développement culturel qui sera valide jusqu'au 31 mars 2020.

13.3 ADGMRCQ : demande de contribution au colloque

ATTENDU QUE l'ADGMRCQ tiendra son colloque 2017 dans la région de Chaudière-Appalaches, plus précisément dans le secteur de Thetford Mines, les 25, 26 et 27 octobre 2017;

5990-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche accepte de fournir une contribution financière à l'Association pour la tenue de ce colloque de la façon suivante :

- \$150 en argent comptant;
- Une commandite de \$200 en paniers cadeaux

14.0- AFFAIRES NOUVELLES

a) Amendement au règlement 197-17

Un avis de motion est donné par madame Ghislaine Doyon à l'effet qu'un règlement sera présenté, à une séance ultérieure, dans le but de modifier le règlement 197-17 régissant la circulation sur la piste cyclable.

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté, à séance du 14 juin 2017, le règlement 197-17 régissant la circulation sur la piste cyclable;

ATTENDU QUE le règlement 197-17 est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

ATTENDU QUE la MRC peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée par l'adoption d'un projet d'un règlement;

5991-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, appuyé par monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que le projet de règlement 199-17 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent projet de règlement s'intitule « Projet de règlement 199-17 modifiant le règlement 197-17 régissant la circulation sur la piste cyclable ».

ARTICLE 2 : AMENDEMENTS

Le règlement 197-17 est modifié de la façon suivante;

- L'article 6 (heures d'accès) est enlevé
- L'article 9, 2^e alinéa est modifié comme suit : l'expression « ...entre le coucher du soleil et 23h00... » devient « ...dès la noirceur... »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement 199-17 entrera en vigueur conformément à la loi

b) État des négociations de la convention collective

Monsieur Veilleux présente au Conseil l'état des négociations visant le renouvellement de la convention collective.

c) Tournée des légendes

Monsieur Veilleux rappelle aux maires les détails relatifs à la Tournée des légendes qui aura lieu le 23 septembre et qui sera précédée de la conférence de presse qui aura lieu à la MRC le 13 septembre à 11 heures.

d) Table des aînés

Monsieur Veilleux indique qu'une rencontre de la « dernière chance » aura lieu le 25 septembre pour fixer le sort de la Table des aîné(e)s.

15.0- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16.0- LEVÉE DE LA SÉANCE

5992-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 heures 30.

Jean-Rock Veilleux

Préfet suppléant

Renal Roy

Directeur adjoint